

# Charte FSDIE initiative étudiante

*Votée à la CFVU du 10/07/2024*

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) volet « Initiatives étudiantes » est une subvention destinée à des associations étudiantes de l'INU Champollion souhaitant porter un projet qui aura des retombées sur la communauté étudiante. Ces initiatives peuvent concerner notamment des projets de culture (artistique, scientifique ou générale), des actions de solidarité, l'engagement citoyen, la sauvegarde de l'environnement, le sport, la santé, le handicap et l'animation des campus.

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) relève de la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011.

## Composition et organisation de la commission

### **Organisation de la commission « Initiatives étudiantes »**

La commission est chargée d'examiner les projets des associations étudiantes de l'INU Champollion qui sollicitent une subvention du FSDIE. Elle se réunit au moins une fois par an durant le premier semestre de l'année en universitaire en cours et s'il y a un reliquat, elle se réunit une seconde fois au début du semestre 2. Les réunions et les dates limites afférentes sont annoncées sur l'intranet de l'INU Champollion.

### **Composition de la commission « Initiatives étudiantes »**

La commission est composée comme suit :

- La directrice de l'INU ou son représentant
- La directrice de la CFVU ou son représentant
- Les Vice-présidents Etudiants élus au CAC
- Un étudiant élu au CA et un étudiant élu à la CFVU représentant chacun une liste différente, ou leurs représentants
- Les personnels chargés du suivi des initiatives étudiantes des campus d'Albi, Castres et Rodez
- Un représentant du service communication-culture,
- Un représentant du SUAPS
- L'Adjoint de la Mission Culture et Initiatives Étudiantes du département Formation et Vie Étudiante de l'UT ou son représentant
- La directrice de l'AFEV Tarn-Aveyron et ses représentants locaux (Albi, Castres et Rodez)
- Le Directeur du service animation et vie de campus du CROUS ou son représentant

- Un représentant de chaque association étudiante issue des 3 campus et agréée « association étudiante de l'INU Champollion ».

La Commission peut inviter – ou consulter préalablement des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

### **Avis de la commission**

La Commission a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, rend un avis sur l'octroi d'une subvention FSDIE et son montant. Son avis est pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Si l'un des membres de la commission estime être situation d'un potentiel conflit d'intérêts, il a le devoir d'en informer les autres membres de la commission. Par souci d'objectivité, ce membre ne participe pas à la délibération ni au vote du dossier de demande, source du conflit d'intérêts.

Les avis de la Commission sont proposés à la délibération de la CFVU puis du CA.

## **Critères de recevabilité des demandes de subvention**

### **Critère n°1 :**

Le projet doit être porté par une personne morale, c'est-à-dire une association étudiante spécifique, clairement identifiable, localisée à l'INU Champollion et agréée « association étudiante de l'INU Champollion ». Le projet doit être présenté par une personne physique, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs étudiants doivent défendre le projet à l'oral devant la commission.

*NB : Les associations qui déposent plusieurs projets sont invitées à les regrouper dans un seul dossier de demande de subvention.*

### **Critère n°2 :**

Le projet doit être cohérent et réaliste entre les objectifs annoncés, les actions envisagées et le budget prévisionnel. Il comporte un descriptif exhaustif de l'action envisagée ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

*NB : Pour assurer la dimension formatrice de cette démarche de projet et que la commission puisse siéger dans de bonnes conditions, le porteur du projet doit contacter – au moins trois semaines avant la date limite de dépôt - la personne chargée de l'aide à l'instruction des dossiers sur son campus de rattachement.*

### **Critère n°3 :**

Un projet sollicitant le FSDIE doit s'efforcer de reposer sur une transversalité permettant à des étudiants de filières diverses de s'y associer comme acteurs si possible, ou à défaut comme public.

**Critère n°4 :**

Le projet doit présenter des retombées significatives pour la communauté universitaire contribuant à dynamiser la vie étudiante et des campus. Il doit participer au développement de la créativité et de l'engagement des étudiants.

**Critère n°5 :**

L'action pour laquelle a été demandé un financement FSDIE doit faire l'objet après coup d'un rendu sous deux formes :

- un bilan de l'action et un état du budget réel communiqués à la commission ;
- un rendu public (expos, film, mini-journal, photos) quand l'événement s'est déroulé hors les murs de l'INU Champollion.

*NB : Sur chaque campus des espaces privilégiés et des temps spécifiques permettent la visibilité des projets accomplis. Ils sont la vitrine idéale auprès de tous les étudiants pour l'incitation à en faire autant.*

**Critère n°6 :**

Au regard de l'état de la trésorerie de l'association, les demandes de subvention inférieure à 500€ peuvent être financées jusqu'à 100% du montant total de l'action. Les demandes supérieures à 1500€ ne peuvent être financées à plus de 50% du budget global. Quand la somme est supérieure à 1500€, la commission pourra conditionner le versement du dernier quart de la somme octroyée à la remise du bilan de l'action et de l'état du budget réel.

**Le FSDIE ne finance pas :**

- Des dépenses relevant de la compétence de l'Université, d'un Département ou d'une filière, telles que les sorties pédagogiques ou la communication autour des formations. Il ne finance donc pas les projets inscrits dans le cursus et l'évaluation de l'étudiant ou faisant la promotion d'une filière ;
- Les projets dont le financement viserait à couvrir des frais de fonctionnement courant de l'association ;
- Les projets déjà achevés à la date de la commission ;
- Les projets uniquement récréatifs et destinés à un public d'étudiants restreints (week-end d'intégration, gala de fin d'année, séjours ou voyage d'agrément) ;
- Les boissons alcoolisées.

## Procédure de dépôt des demandes

La demande de subvention sur le FSDIE doit être établie en utilisant le formulaire fourni par le service Communication-Culture et téléchargeable sur le site Intranet de l'INU Champollion. Le dossier est ensuite présenté par le ou les porteurs de projets devant la commission.

Avant le dépôt, tout dossier doit impérativement faire l'objet d'un échange entre le porteur de projet et le représentant des initiatives étudiantes du campus auquel le porteur de projet est rattaché (voir critères de recevabilité n°2).

Le dépôt du dossier final doit être envoyé par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la Commission. À défaut, il ne pourra être étudié par la Commission. Un accusé de réception sera fourni au porteur du projet, par voie électronique.

L'audition des porteurs de projets se déroule en deux temps : une présentation synthétique et orale du projet par l'association étudiante puis une discussion et échange avec les membres de la commission.

## Suivi des crédits et bilan

Les porteurs de projet doivent produire un compte rendu d'activité et un bilan financier détaillé, dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet.

## Annexes

- Formulaire de demande de subvention « initiative étudiante » et budget prévisionnel type
- Fiche type d'évaluation des projets sollicitant une subvention FSDIE
- Fiche d'aide pour l'élaboration du bilan des projets financés par le FSDIE